

NUMERO : 2025-104
DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-063 du Conseil municipal du 05 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 07 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant les orientations de la ville en matière de politique culturelle,

Considérant le projet de mise en lumière du rôle des femmes à l'occasion de l'anniversaire du grand ensemble,

Considérant le prêt de l'exposition « Maryse Condé Chez elle dans le monde, un portrait savoureux » par le CIFORDOM, centre d'information, de formation, de recherche et de développement pour les originaires d'Outremer dont le siège social est au 4 bis rue de la Division Leclerc 91300 Massy, représenté par Monsieur José Pentoscrope, en sa qualité de Président, du 05 mai au 15 juillet 2025,

Considérant que ce projet s'inscrit dans le plan territorial de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations de Sarcelles,

Décide :

Article 1 : de conclure une convention de prêt de l'exposition « Maryse Condé Chez elle dans le monde, un portrait savoureux » par le CIFORDOM, centre d'information, de formation, de recherche et de développement pour les originaires d'Outremer dont le siège social est au 4 bis rue de la Division Leclerc 91300 Massy, représenté par Monsieur José Pentoscrope, en sa qualité de Président, du 05 mai au 15 juillet 2025 pour un montant décomposé comme suit :

- 2000 euros TTC (deux mille €) pour la période mentionnée ci-dessus.

Article 2 : que la dépense sera imputée sur le budget communal.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Sarcelles, le 28 mai 2025

Le Maire
Patrick HADDAD

